

Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Nu	mér	o d'	ord	re d	u reçi

Bénéficiaire des versements						
Nom ou dénomination : AS LYON-CALVIRE HANDBALL						
Adresse:						
N° 1 Rue <i>Gurie</i> Code postal <i>69300</i> Commune <i>CALUIRE ET CUIRE</i>						
Objet :						
Cochez la case concernée (1) :						
Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/						
☐ Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation						
Fondation d'entreprise						
Oeuvre ou organisme d'intérêt général						
☐ Musée de France						
Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif						
Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises						
Association cultuelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle						
Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals						
Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement						
Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)						
Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif						
□ Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).						
Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)						
Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)						
☐ Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)						
Agence nationale de la recherche (ANR)						
Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)						
* Autre organisme : ASSOCIATION SPORTIVE- LOI 1901						

- (1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme
- (2) dons effectués par les entreprises

Donateur							
Nom: LEROY	Prénoms : CYRIL						
Adresse : 41 Rue du Canal							
		e de Beynost					
Le bénéficiaire reconnaî	t avoir reçu au titre des dons et vers 275.32	sements ouvrant droit à réduction d'impé	ôt, la somme de :				
Somme en toutes lettres	deux cent soixante-quinze	euros trente-deux centimes					
Date du versement ou	du don : 09 / 10 / 2025						
Le bénéficiaire certifie prévue à l'article (3) :		ements qu'il reçoit ouvrent droit à la 1 238 bis du CGI 885-0	réduction d'impôt V bis A du CGI				
Forme du don :							
Acte authentique	Acte sous seing privé	Déclaration de don manuel	Autres				
Nature du don :							
Numéraire	☐ Titres de sociétés cotés	Autres (4)					
En cas de don en numé	raire, mode de versement du don	:					
Remise d'espèces	Chèque	☐ Virement, prélèvement, carte b	☐ Virement, prélèvement, carte bancaire				
(3) L'organisme bénéficiaire	e peut cocher une ou plusieurs cases.						

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

09 / 10/ 2025

Hand Sall
Hend Sall